



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

BUREAU DE L'URBANISME

AFFAIRE SUIVIE PAR : B.SORACE

TEL. 04 76 60 34 91

Fax . 04 76 60 32 31

ARRETE N° 2008 – 00281

Portant approbation du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles pour le risque Inondation,
de la BOURBRE MOYENNE sur les communes de

**SAINT CLAIR de la TOUR, LA TOUR du PIN , SAINT JEAN de SOUDAIN, ROCHETOIRIN,
SEREZIN de la TOUR, CESSIEU, RUY-MONTCEAU, BOURGOIN JALLIEU,
L'ISLE D'ABEAU, MEYRIE, MAUBEC, VAULX MILIEU, SAINT MARCEL BEL ACCUEIL,
FRONTONAS, LA VERPILLIERE, VILLEFONTAINE, SAINT QUENTIN FALLAVIER**

LE PREFET DE L'ISERE,
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du Code de l'Environnement abrogeant les articles 40-1 à 40-7 de la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 modifiée par la loi n° 95-101 du 2 février 1995,

VU les articles L.562-1, L.562-6, L.563-1 et L.563-2 du Code de l'Environnement relatifs aux Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles (P.P.R.),

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif à l'élaboration des Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles, modifié par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005,

VU le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ,

VU l'arrêté préfectoral N° 2004-06408 du 17 mai 2004 prescrivant un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles pour le risque Inondation de la BOURBRE MOYENNE.

VU l'arrêté préfectoral n°2006-09747du 9 novembre 2006, soumettant le projet de plan de prévention des risques inondation de la Bourbre Moyenne à enquête publique du 18 décembre 2006 au 2 février 2007 inclus, prorogée par l'arrêté n°2007-00514 du 22 janvier 2007 jusqu'au 10 février 2007 inclus,

VU la consultation préalable des Maires concernés définie à l'article L 562-2 du Code de l'Environnement ,

.../...

VU les avis des Maires des communes de :

ST CLAIR DE LA TOUR	en date du 19 janvier 2007
LA TOUR DU PIN	en date du 12 décembre 2006
ROCHETOIRIN	en date du 14 février 2007
SEREZIN DE LA TOUR	<i>avis réputé favorable</i>
ST JEAN DE SOUDAIN	en date du 23 janvier 2007
CESSIEU	en date du 25 janvier 2007
RUY MONTCEAU	en date du 22 janvier 2007
BOURGOIN JALLIEU	en date du 18 décembre 2006
L'ISLE D'ABEAU	<i>avis réputé favorable</i>
MEYRIE	en date du 19 janvier 2007
MAUBEC	en date du 19 janvier 2007
VAULX MILIEU	en date du 22 janvier 2007
ST MARCEL BEL ACCUEIL	en date du 1 ^{er} décembre 2006
FRONTONAS	en date du 4 décembre 2006
LA VERPILLIERE	en date du 18 janvier 2007
VILLEFONTAINE	<i>avis réputé favorable</i>
ST QUENTIN FALLAVIER	en date du 18 décembre 2006

VU l'avis de la Communauté de Communes des Balmes Dauphinoises,

VU l'avis de la Communauté de communes des Vallons de La Tour du Pin,

VU l'avis du Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône ,

VU l'avis de la Communauté de Communes de l'Isle Crémieu,

VU l'avis de la Chambre d'agriculture en date du 1^{er} février 2007,

VU l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère :

- ARRETE -

ARTICLE 1 – Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles inondation de la BOURBRE MOYENNE sur le territoire des communes SAINT CLAIR de la TOUR, LA TOUR du PIN , SAINT JEAN de SOUDAIN, ROCHETOIRIN, SEREZIN de la TOUR, CESSIEU, RUY-MONTCEAU, BOURGOIN JALLIEU, L'ISLE D'ABEAU, MEYRIE, MAUBEC, VAULX MILIEU, SAINT MARCEL BEL ACCUEIL, FRONTONAS, LA VERPILLIERE, VILLEFONTAINE, SAINT QUENTIN FALLAVIER est approuvé.

Le PPRI comprend les pièces suivantes :

- un plan de zonage réglementaire du risques (vue générale) au 1/25 000,
- quatre carte des aléas au 1/10 000,
- deux cartes des enjeux (Est,Ouest) au 1/25 000,
- une carte des crues historiques cartographiées au 1/50 000,
- un règlement,
- un atlas du zonage réglementaire au 1/10 000,

ainsi que les pièces informatives suivantes :

- des fiches conseils,
- un rapport de présentation,

ARTICLE 2 – Le présent arrêté, ainsi que le dossier qui lui est annexé, seront tenus à la disposition du public et pourront être consultés :

- en mairies de SAINT CLAIR de la TOUR, LA TOUR du PIN , SAINT JEAN de SOUDAIN, ROCHETOIRIN, SEREZIN de la TOUR, CESSIEU, RUY-MONTCEAU, BOURGOIN JALLIEU, L'ISLE D'ABEAU, MEYRIE, MAUBEC, VAULX MILIEU, SAINT MARCEL BEL ACCUEIL, FRONTONAS, LA VERPILLIERE, VILLEFONTAINE, SAINT QUENTIN FALLAVIER aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- dans les locaux de la Préfecture de l'Isère à Grenoble, Service Urbanisme, sur rendez-vous.
- Dans les locaux de la Direction Départementale de l'Équipement de l'Isère à Grenoble-Service de la Prévention des Risques.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère et mention en sera faite dans les deux journaux désignés ci-après : « LE DAUPHINE LIBRE » et « LES AFFICHES DE GRENOBLE & DU DAUPHINE ».

Il fera l'objet d'un affichage pendant une durée de 30 jours, dans les mairies des communes concernées, aux lieux habituels d'affichage.

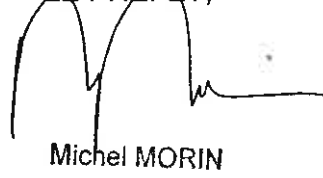
ARTICLE 4- Copie du présent arrêté sera adressée à :

- messieurs les Maires de SAINT CLAIR de la TOUR, LA TOUR du PIN , SAINT JEAN de SOUDAIN, ROCHETOIRIN, SEREZIN de la TOUR, CESSIEU, RUY-MONTCEAU, BOURGOIN JALLIEU, L'ISLE D'ABEAU, MEYRIE, MAUBEC, VAULX MILIEU, SAINT MARCEL BEL ACCUEIL, FRONTONAS, LA VERPILLIERE, VILLEFONTAINE, SAINT QUENTIN FALLAVIER ,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Balmes Dauphinoise,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons de la Tour du Pin,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône,
- Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Isle Crémieu
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture
- Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'élaboration et le suivi du Schéma Directeur de la région Grenobloise
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat

ARTICLE 6 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, les Maires des communes citées à l'article 5, le Directeur Départemental de l'Équipement de l'Isère, le Président du Syndicat Mixte du Schéma Directeur de la Région Grenobloise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 14 JAN. 2008

LE PREFET,



Michel MORIN

RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de justice administrative.